

ville de Villiers-le-bel
Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

DECISION DU MAIRE n° 217 /2024

Objet : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle «**la Forêt Enchantée**» de la Compagnie Piloucha.

Le Maire de la Commune de VILLIERS-LE-BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection de M. Jean-Louis MARSAC, en qualité de Maire,

VU la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n°297 /2020 en date du 15 juillet 2020 portant délégation de signature à M. BALOSSA Christian.

DECIDE

Article 1- Un contrat de cession du droit d'exploitation sera conclu avec la Compagnie Piloucha représentée par Monsieur Thomas BOUVROT en sa qualité de président domiciliée 28 rue Gambon 18000 BOURGES, pour 1 représentation du spectacle «**la Forêt Enchantée**» le **mercredi 10 juillet 2024 à 18h30** au square des Clématites rue Marie Pape Carpentier 95400 Villiers-le-Bel.

Article 2- Le montant de la prestation s'éleve à **1800€ TTC** (comprenant un coût de cession de 1469,19€ HT et des frais annexes à 236,97€ HT, avec une TVA applicable à 5,5%).

Article 3- Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à M. le Sous-préfet de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le 10/07/2024

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué
Christian BALOSSA

